



Adoption d'un enfant en France : résumé des points clés

1. Deux formes d'adoption : plénière et simple

- **Adoption plénière**
 - Crée une **nouvelle filiation** qui remplace totalement la filiation d'origine.
 - L'enfant devient membre à part entière de la famille adoptive (droits, obligations).
 - Adoption **irrévocable**.
 - Conditions : adoptant > 26 ans, différence d'âge adoptant-adopté d'au moins 15 ans (10 ans si adoption de l'enfant du conjoint), consentements requis, accueil préalable d'au moins 6 mois.
 - Effets : enfant prend nom des parents adoptifs, autorité parentale, droits successoraux équivalents à ceux d'un enfant biologique, acquisition automatique de la nationalité française si un parent adoptif est français.
 - Procédure : agrément, placement, requête en adoption devant tribunal.
- **Adoption simple**
 - Ajoute une filiation sans effacer la filiation d'origine (double filiation).
 - Enfant conserve des liens juridiques avec sa famille biologique.
 - Conditions similaires (âge adoptant, différence d'âge), consentement de l'adopté s'il a plus de 13 ans.
 - Effets : nom ajouté ou remplacé, autorité parentale, obligation alimentaire envers famille d'origine, droits successoraux mais fiscalité plus lourde (sauf exceptions).
 - Plus fréquente dans les familles recomposées.

2. Adoption internationale

- Soumise aux conventions internationales (Convention de La Haye, ONU).
- Conditions françaises applicables + respect de la législation du pays d'origine.
- Procédure plus complexe, avec organismes intermédiaires (OAA, MAI).
- Effets reconnus en France après transcription du jugement étranger.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





**Nadège BEZANNIER-BOUQUET
et Vincent EMONET**
Notaires Associés
Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- Acquisition de la nationalité française possible.

3. Le rôle du notaire

- Rédaction des actes de consentement (parents biologiques, adopté, adoptants).
- Accompagnement juridique, notamment sur les questions successorales et changement de nom/prénom.
- Conseils personnalisés selon la situation familiale.
- Accompagnement dans l'ensemble du parcours d'adoption.

4. Quelques chiffres intéressants

- Environ 4 000 adoptions plénières et 9 000 adoptions simples par an en France.
- 92 % des adoptants pléniers sont mariés.
- 70 % des enfants adoptés sont d'origine étrangère.
- Âge moyen des adoptés pléniers : 3 ans, adoptés simples souvent majeurs.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

